



COMPTE- RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix- neuf, le Jeudi 05 Septembre à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : M. DEMAZURE, Mme HOOREMAN, M. ANNE, Mme DEMAZURE, M. VENAT, Mme LEHERICEY, M. MULOT, Mme DUCHEMIN, M. BUNEL, Mme LEGRAVEREND, M. DENOYELLE, Mme BRUNET formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : M. REMILLIER-LONGUEVILLE (Pouvoir à M. DEMAZURE), M. BRISBOUT (Pouvoir à Mme HOOREMAN), Mmes VEYRES (pouvoir à M. MULOT), Mme ROBAC (Pouvoir à Mme DEMAZURE), Mme LECLUSE

Absents : M. PATEY, M. RUCAR

Mme DUCHEMIN est désignée secrétaire de séance.

Soit 12 présents, 16 votants

Monsieur le Maire décline les pouvoirs qui ont été donnés puis introduit l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal, tout en précisant qu'on ne pourra délibérer sur la garantie d'emprunt à apporter à LOGISEINE dans le cadre de la vente de la Maupassière, n'ayant pas reçu les éléments de la part du bailleur.

APPROBATION COMPTE- RENDU  
Séance du 08 Juillet 2019

En l'absence observations, le compte- rendu est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE GALILEE  
CESSION DES EQUIPEMENTS A LA REGION NORMANDIE**  
(délibérations n°024/2019 & 025/2019)

M. DEMAZURE rappelle que le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée a été créé à Franqueville-Saint- Pierre dans les années 1990 pour la création des équipements sportifs (gymnase et piste) et des parkings afférents au Lycée Galilée. Il en assure aussi la gestion.

A ce jour, l'emprunt contracté finançant les équipements est soldé.

Les communes membres ont donc souhaité la reprise par la Région Normandie- qui en a la compétence- desdits équipements (équipements sportifs extérieurs et intérieurs, parking et parking du Lycée Galilée), à l'exception du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020.

M. DEMAZURE souligne, qu'en sa qualité de Conseiller Régional, il a œuvré dans ce sens et ajoute que la part fiscalisée pour le fonctionnement du SILG disparaîtra sur les rôles d'imposition à la taxe foncière des Neuvillais (10 à 11 000€/ an pour l'ensemble des contribuables).

Avant le terme de la dissolution du syndicat le 1<sup>er</sup> Mars 2020 et par voie de conventions, l'occupation du gymnase- qui est mis à disposition d'associations (EAPE, Arc en Ciel...) en plus de la fréquentation des lycéens qui représente 80% du temps d'occupation- devra être finalisée.

Les associations concernées et qui bénéficiaient de financements par le SILG seront alors amenées à rechercher de nouvelles subventions. Afin de fédérer cette démarche, M. DEMAZURE a proposé la création des « Etats Généraux du Sport ».

M. MULOT, conseiller municipal délégué au SILG, informe que l'actif est d'environ 105 000€ et qu'un des personnels est transféré à la commune de Montmain en qualité d'adjoint technique.

M. DEMAZURE précise la situation des 2 autres agents, l'un est placé en disponibilité, l'autre bénéficie d'Allocations de Retour à l'Emploi payées par le SILG. Ses droits étant encore ouverts sur 311 jours, l'actif à répartir entre les communes membres tiendra compte de cette charge.

La clé de répartition pour la commune de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL est de 4.16%.

M. DEMAZURE ajoute que Boos ne fait pas partie du SILG car, à sa création la commune de Boos souhaitait voir s'implanter le lycée sur son territoire et, de ce fait, n'a pas adhéré au SILG.

Les conseillers municipaux approuvent la cession des équipements sportifs et des parkings à titre gratuit à la Région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et la dissolution du SILG au 1<sup>er</sup> Mars 2020 dans les conditions ci-dessus exposées.

**TRANSFERT DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES DU PLATEAU EST AU DEPARTEMENT ET DES VOIRIES A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**  
(délibération n°026/2019)

M. DEMAZURE rappelle que le SICPE a été dissout en 2015 par arrêté préfectoral et qu'il convient d'acter le transfert des biens immobiliers au Département qui a la compétence « gestion des collèges » et les voiries, parkings et bassin de rétention des eaux pluviales à la Métropole Rouen Normandie qui en a la compétence.

Le conseil municipal autorise ces transferts. La commune de Franqueville- Saint – Pierre sera signataire des actes.

**CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS DE LOGEMENT**  
(délibération n°027/2019)

M. DEMAZURE explique que la loi ELAN du 23/11/2018 vient renforcer les obligations en matière d'attributions des logements sociaux et que les EPCI, dont la Métropole Rouen Normandie, ont obligation de transformer leur Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial conclue avec l'Etat en Convention Intercommunale d'Attributions de Logement afin de répondre aux nouvelles règles.

La commune de La Neuville Chant d'Oisel en sa qualité de réservataire de logements sociaux qui peut soumettre des candidatures à la location sur son territoire, approuve cette nouvelle convention qui sera signée par M. DEMAZURE.

**FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT LOGEAL**  
(délibération n°028/2019)

M. DEMAZURE rappelle qu'un accord de principe avait été donné par le Conseil Municipal afin d'apporter une garantie à la souscription d'un prêt réalisé par LOGEAL dans le cadre de la construction de logements PSLA (Prêt Social Location Accession) aux Beauxrepaires.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter par LOGEAL auprès de la Caisse d'Epargne étant connues (1 600 000€), M. DEMAZURE ayant souligné qu'au niveau national et sur l'ensemble des garanties d'emprunt apportées aux bailleurs sociaux, en 2018, seuls 300 000€ ont été payés par les communes et donc que le risque est quasiment nul, le Conseil Municipal autorise son représentant à signer le contrat de garantie d'emprunt.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**  
(délibération n°029/2019)

M. DEMAZURE précise que cette délibération fait suite à la vente de la Maupassière à LOGISEINE. En effet, les dépôts de garantie des quatre locataires ont dû être transférés au nouveau bailleur. Les crédits nécessaires à cette opération n'avaient pas été inscrits au budget primitif.

Les conseillers municipaux approuvent la décision modificative suivante :

Article 21318 : immobilisations sur autres bâtiments publics : - 2 000€

Article 165 : dépôts & cautionnements : + 2000€

**GESTION DU PERSONNEL**

**PRIME DE DEPART A LA RETRAITE**  
(délibération n°030/2019)

Les explications de M. DEMAZURE entendues, le Conseil Municipal approuve l'instauration d'une prime de départ à la retraite égale à un mois de traitement brut et qui sera payée le mois de départ de l'agent.

**SUPPRESSION DU POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE & CREATION  
D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE**  
(délibération n°031/2019)

Le Conseil Municipal informé du départ à la retraite de Mme Danny MORSARD le 1<sup>er</sup> Octobre 2019 décide de supprimer le poste d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques qu'elle occupait et de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet : 22/35<sup>ème</sup> afin de procéder au recrutement d'un nouvel agent.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H20

Julien DEMAZURE  
Maire

